



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25
(sauf délibérations n°45-2021 et n°46-
2021) 24 présents

Nombre de votants : 26 (sauf
délibérations n°45-2021 et n°46-2021)
25 votants

Date de la convocation : mardi 20 avril
2021

Date d'affichage du compte rendu :
le 03 mai 2021

Secrétaire de séance: Aline GUILBERT.

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Stéphane
RASPANTI, Margaret GUEGAN KELLY,
Sterenn LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-
Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickael
COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier
LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne
DALL' AGNOL, Philippe ROCHER (présent à
partir de la délibération n°47-2021), Sylvie
PRETOT- TILLMAN, Olivier LE BIHAN,
Isabelle CERNEAUX, Emma LECANU, Lucia
BENFRAIHA, Guillaume ALLAIN, Hadja
DESILES, Maryline GEAUD, Sylvain HARDY.

Absents excusés: Thierry FONTAINE,
Thomas JOUANGUY.

Procuration: Thomas JOUANGUY à Sylvain
HARDY.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

45-2021 DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 AVRIL 2021

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour de la séance: il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle accordée aux médiathèques par le Centre National du Livre.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

46-2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2021.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021 ? »

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret. Il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est par ailleurs précisé que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié dans son article 29 les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT: dans les communes de 1 000 habitants et plus, chaque liste d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Quand il y a lieu en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Sous la présidence de Stéphane Piquet, élu Maire lors de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020, il a été procédé à l'élection de huit adjoints lors de cette même séance.

Le huitième adjoint Pierre-Yves Le Bail est décédé le 29 janvier 2021.

Il convient de remplacer ce poste d'adjoint.

Aux termes de l'article L.2122-10 du CGCT, le conseil municipal a le choix soit de procéder à une élection de l'ensemble des adjoints, soit de ne procéder à une élection que pour les postes d'adjoints vacants.

Le Maire doit permettre l'exercice de ce droit soit par l'inscription de la question à l'ordre du jour, soit par une vérification de l'assentiment de la majorité des conseillers présents.

Monsieur Le Maire propose qu'il ne soit procédé à une élection que pour le poste d'adjoint vacant ?

Après débat :

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La candidature de Mickaël COIRE est proposée pour la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire ».

Aucune autre candidature est proposée.

Il convient de désigner deux assesseurs et un secrétaire.

Les assesseurs sont : Guillaume ALLAIN et Maryline GEAUD et la secrétaire : Aline GUILBERT.

Chaque conseiller municipal lors de la séance a remis fermé au président de séance son bulletin de vote.

Résultats après dépouillement :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 26
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

Résultat : Pour la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » est déclaré élu la personne suivante: Mickaël COIRE.

Monsieur Le Maire remet au nouvel adjoint l'écharpe d'adjoint au Maire.

Il rappelle ensuite à l'assemblée la répartition des compétences attribuées aux adjoints:

- 1^{er} adjoint, en charge des affaires sociales, moyens généraux
- 2^{ème} adjoint, en charge de l'aménagement
- 3^{ème} adjoint, en charge de l'éducation et de la jeunesse
- 4^{ème} adjoint, en charge de la communication et du tourisme
- 5^{ème} adjoint, en charge des finances et du suivi de la contractualisation
- 6^{ème} adjoint, en charge des services techniques
- 7^{ème} adjoint, en charge du sport et des associations
- 8^{ème} adjoint, en charge de la médiathèque et du patrimoine

48-2021 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la fixation des indemnités des élus a été acté par délibération du 25 mai 2020.

Suite au décès de Pierre-Yves Le Bail, adjoint, à l'élection d'un nouvel adjoint et à une réorganisation des délégations de certains élus, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir la fixation du montant des indemnités des élus.

Il informe le conseil municipal qu'il entend donner des délégations à 12 conseillers et rappelle qu'il n'y a pas de limite au nombre de conseillers municipaux auxquels il peut déléguer une partie de ses fonctions.

Les délégations, cependant, doivent être précises et désigner un domaine de compétence effectif. Toutes les délégations sont exercées sous la surveillance du Maire.

Les conseillers délégués peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique, même s'ils ne sont pas par ailleurs éligibles, en tant que simples conseillers municipaux, à une indemnité en raison du nombre de la population de la commune, inférieur à 10 000 habitants (art. L. 2123-20 du CGCT). L'indemnité spécifique des conseillers délégués obéit aux mêmes règles que l'indemnité prévue pour les adjoints (articles L. 2123-24, I et II) et ne doivent pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal.

L'octroi d'une délégation n'emporte aucune conséquence en matière d'ordre d'inscription au tableau des conseillers municipaux. Les conseillers délégués viennent au rang qui est le leur en tant que simples conseillers municipaux, ce qui signifie qu'ils sont toujours placés derrière les adjoints dans le tableau.

Afin de déterminer les montants des indemnités, il convient dans un premier temps de présenter le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale :

Population	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute
3 500 à 9 999	5	2139,1	2	855,6
	5	7	2	7
<i>Indice brut mensuel maxi au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €</i>				

Le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale sera donc de :

$$(1 \times 2139,17) + (8 \times 855,67) = 8 984,53 \text{ €}$$

Il est proposé la répartition suivante :

- **Maire : 51.150% de l'indice brut terminal ; (soit 1989.42 € brut)**
- **7 adjoints :16.550% de l'indice brut terminal (soit 643.69€ brut)**
- **1 adjoint : 14% de l'indice brut terminal (soit 544.51€ brut)**
- **11 conseillers délégués : 4% de l'indice brut terminal (soit 155.57€ brut)**
- **1 conseiller délégué :6% de l'indice brut terminal (soit 233.36€ brut)**

$$\text{Le montant global serait donc de } [1989,42 + (7 \times 643,69) + (1 \times 544,51) + (11 \times 155,57) + (1 \times 233,36)] = 8984,39\text{€}$$

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-D'autoriser le versement des indemnités de fonction suivants les modalités définies ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**49-2021 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert précise aux membres du conseil municipal que le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004, précise la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : « *Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par le CCAS* ».

Madame Guilbert rappelle que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé, outre le Maire, président de droit, à parité de **trois à huit conseillers municipaux élus** par le Conseil Municipal et de **trois à huit personnes nommées par le maire** parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Il a été décidé en séance du conseil municipal le 15 juin 2020 de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration: 8 membres élus et 8 membres nommés.

Au nombre des membres **nommés** par le Maire figurent :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales « UDAF » ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les représentants du conseil Municipal sont **élus** par bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Compte-tenu de l'accroissement des responsabilités dans le domaine de la culture de madame Cerneaux et compte-tenu des motivations de madame Désiles, Isabelle Cerneaux nommée le 15 juin 2020 sera remplacée.

Il convient de procéder au vote des membres du conseil d'administration, selon un scrutin de liste.

Les membres proposés sont les suivants:

<i>MEMBRES PROPOSÉS</i>	
Monsieur le Maire : président de droit	
1-	Aline Guilbert
2-	Lucia Benfrahia
3-	Hadja Désiles
4-	Mickaël Coire
5-	Sterenn Leclere
6-	Olivier Ledouble
7-	Rachel Salmon
8-	Thomas Jouanguy

Comme il s'agit de procéder à un vote nominatif, le scrutin ne peut être que secret.

Toutefois, depuis la loi du 13 août 2004, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Le Maire propose donc un vote à main levée aux membres du conseil municipal.

Question: Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-De déclarer les candidats ci-dessus mentionnés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

50-2021 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

Madame Guegan Kelly précise aux membres du conseil municipal qu'afin de réaliser des études de conception, réseaux en interne, il s'avère nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur avec une carte graphique dédiée et caractéristiques suffisantes pour faire fonctionner le logiciel Autocad Covadis qui permet un travail professionnel. Le montant de la licence étant d'un montant de 5 400 €, il s'avère nécessaire de l'imputer en compte 2051. Lors des prévisions budgétaires, elle avait été incluse avec le matériel informatique au compte 2183.

Il convient donc de faire une décision modificative pour transférer cette somme du 2183 vers le 2051 à l'opération 400 – Mairie.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-400-01 : MAIRIE	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-400-01 : MAIRIE	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter cette décision modificative n°1 du budget principal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

51-2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OGEC

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot précise aux membres du conseil municipal que lors du vote des subventions aux associations, la commune ne disposait pas de tous les éléments pour calculer les montants des subventions à attribuer à l'OGEC. Il convient donc de procéder à cette attribution.

Les montants sont les suivants :

Subvention OGEC école privée Saint Joseph	
Fonctionnement maternelle	81 673,76 €
Fonctionnement élémentaire	33 559,28 €
Cantine effet QF	3019,00 €
Cantine	4026,90 €
OGEC jouets de Noël 11 € par enfant (71,66)	788,26 €
OGEC projets pédagogiques 36 € par enfant Ecole maternelle (71,66) + 40 € par enfant Ecole élémentaire (114,33)	7 152,96 €
OGEC fournitures scolaires 45 € par enfant (71,66 + 114,33)	8 369,55 €
Total	138 589,71€

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les montants cités.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

ENVIRONNEMENT – ESPACE RURAL – SÉCURITÉ DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

52-2021 CONVENTION LIGUE POUR LES OISEAUX – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2021-2025 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LPO BRETAGNE

Rapporteur: Monsieur Olivier Le Double

Monsieur Le Double précise aux membres du conseil municipal la volonté de la collectivité de signer une convention pluriannuelle de partenariat 2021-2025 entre la Commune et l'association LPO Bretagne.

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre la commune de La Bouëxière et l'association LPO Bretagne.

Il est précisé que la LPO Bretagne, créée le 16 février 2019, a pris le relais des structures LPO départementales actives depuis 1988 et constitue la délégation régionale de la LPO France créée en 1912, agréée au titre de la protection de la nature. Elle a pour objet d'agir, sur le territoire breton, dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité, en proposant toutes actions qui lui seraient favorables. Elle exerce les missions suivantes :

- Actions de sensibilisation vers le grand public et les scolaires ;
- Actions de préservation : programmes Refuges LPO (particuliers, établissements, entreprises, collectivités), programme Des Terres & Des Ailes (agriculture), programme Urbanisme, Bâti et Biodiversité ;
- Actions en faveur de la faune en détresse (médiation et rapatriements).
- Enquêtes ornithologiques et sciences participatives ;
- Etudes et plans de gestion pour des partenaires privés ou publics.

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser un programme de travail portant sur un ou plusieurs des axes ci-dessous et adapté en fonction des spécificités de chacune des actions:

-AXE 1 : déployer des mesures en faveur de la biodiversité sur le site de La Tannerie :

- Habitats : la LPO Bretagne pourra assister la commune dans la mise en place d'habitats et la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité (plantation d'essences locales, nichoirs, gîtes, hôtels à insectes, murets de pierres sèches, spirales aromatiques, hibernaculum, création de mares...).
- Gestion : la LPO Bretagne pourra sensibiliser et former les équipes dédiées à la gestion et au suivi des espaces naturels et espaces verts (services municipaux, entreprises prestataires...).
- Bâti : l'association pourrait accompagner la commune, les architectes et constructeurs et proposer des recommandations en amont de la réalisation des différentes phases du projet du lotissement, notamment celles concernant les îlots collectifs (aménagements des combles pour certaines espèces d'oiseaux et les chiroptères).

-AXE 2 : contribuer à la politique d'éducation à l'environnement de la Commune :

- La Tannerie : la LPO Bretagne pourra organiser des actions de sensibilisation vis-à-vis des futurs résidents de l'écoquartier, des scolaires et du grand public pour leur présenter les atouts du site et des alentours en matière de biodiversité, et les conseiller sur les actions favorables à envisager.
- Enfance : la LPO Bretagne pourra accompagner le Conseil Municipal des Jeunes sur la thématique biodiversité afin de permettre à ses membres de prendre conscience des atouts du territoire et d'orienter positivement leurs choix.
- Ecoles : la LPO Bretagne pourra réaliser des animations d'éducation à l'environnement au sein des écoles maternelles et primaires ainsi que du centre de loisirs, et accompagner des démarches de développement durable dans le cadre de projets menés au sein de ces

établissements → Ces actions pourront éventuellement s'inscrire dans le cadre de Refuges LPO Etablissements, sous réserve d'adhésions au programme.

- Agriculture : communication et sensibilisation des exploitants agricoles dans le cadre du programme LPO Des Terres & Des Ailes → Même si l'agriculture n'est pas une compétence première d'une commune, les enjeux dans ces espaces sont considérables (-80% de la biomasse d'insectes en 30 ans, -30 % d'oiseaux en 15 ans), l'idée étant d'accompagner les paysan.ne.s, sans jugement ni clivage, vers une meilleure prise en compte de la biodiversité sur leur exploitation.

-AXE 3 : améliorer la connaissance des espaces naturels et bâtis de La Bouëxière :

- Espaces naturels : la LPO Bretagne pourra réaliser des inventaires, diagnostics et suivis pour établir un état des lieux de la biodiversité ordinaire (et dont l'enjeu, au regard notamment de la disparition des espèces vivantes dans les espaces agricoles, est important) → cet accompagnement pourra au préalable faire l'objet d'une sortie sur le terrain en compagnie des élu.e.s afin de leur exposer les atouts et les pistes d'amélioration possibles sur le territoire communal, livrable à l'appui (rendez-vous qui pourra également permettre d'orienter les axes de travail d'un futur ABC)..

- Espaces bâtis et aménagés (bourg, hameaux, espaces verts...) : comme dans les campagnes, la biodiversité présente en milieu urbain et péri-urbain est menacée. Un état des lieux de l'existant, concernant en particulier l'avifaune nicheuse (hirondelles, martinets, moineaux...) et les chiroptères (chauves-souris), peut permettre de sensibiliser les citoyen.ne.s et intégrer cet enjeu dans les futurs projets d'aménagement.

Il est précisé que le détail de la convention a été joint au présent rapport.

Le sujet a été validé en commission environnement du 23 février 2021 et présenté en bureau municipal du 19 avril 2021.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2021-2025 entre la Commune et l'association LPO Bretagne.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

53-2021 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AUX MEDIATHEQUES PAR LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal qu'il s'agit du dépôt d'un dossier de demande d'aide à la relance des bibliothèques auprès du Centre national du Livre / engagement de dépenses pour l'achat de livres imprimés.

Concernant les motifs, il s'agit d'une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques qui consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Les bibliothèques ont du 2 au 30 avril 2021 pour déposer en ligne, sur le portail du CNL, leurs demandes et bénéficier de l'aide exceptionnelle.

Les bibliothèques de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires, sont éligibles.

Il faut notamment que le demandeur démontre que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020.

Le montant de la subvention allouée sera compris entre 1 500 et 30 000 euros.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15% à 30%.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- De donner leur accord pour la demande d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques proposée par le CNL – Centre National du Livre.
- De fixer le montant d'acquisition de livres imprimés à la somme de 8 023 € TTC pour l'année 2021.
- D'attester de l'acquisition de livres imprimés pour 2020 pour une somme de 8 023 € TTC.
- De fixer la valeur pour l'achat de livres imprimés auprès de librairies indépendantes à hauteur de la subvention accordée (à minima).

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses:

-Présentation du bilan d'activités du CCAS année 2020.

-Rappel des nouvelles dates des élections départementales et régionales: 20 et 27 juin 2021.

► -Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal (sous réserve de modifications ultérieures) :

Lundi 31 mai 2021 à 20H30 salle du conseil municipal
Lundi 28 juin 2021 à 20H30 salle du conseil municipal
Samedi 25 septembre 2021 à 10H00 salle du conseil municipal
Lundi 18 octobre 2021 à 20H30 salle du conseil municipal
Lundi 22 novembre 2021 à 20H30 salle du conseil municipal
Samedi 11 décembre 2021 à 10H00 salle du conseil municipal (date marché de Noël ?)

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22H00.

Le 07 mai 2021

Le Maire

Stéphane Piquet



